



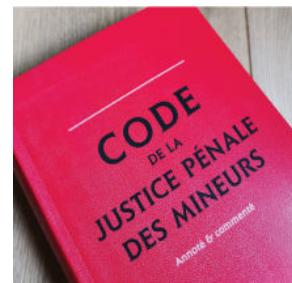
ASSOCIATION NATIONALE DES ASSESSEURS

DES TRIBUNAUX POUR ENFANTS

Fondée en 1992

## **Informations générales sur la candidature à la fonction d'assesseur près les Tribunaux Pour Enfants :**

### **TPE= Tribunal Pour Enfants**



*Ce document a été conçu par les assesseurs bénévoles et engagés de l'ANATPE.*

**L'assesseur est avant tout choisi pour l'intérêt qu'il porte aux questions de l'enfance, comme doit le montrer entre autres son parcours professionnel ou associatif. Il ne doit pas nécessairement avoir de connaissances juridiques préalables.**

**Il est nommé pour quatre ans par un arrêté signé du garde des Sceaux, ministre de la Justice.**

La fonction d'assesseur est indemnisée du fait de son engagement citoyen.

Aux côtés du juge des enfants, l'assesseur participe à un rôle essentiel de notre société : celui de juger les mineurs délinquants, en privilégiant l'éducatif et la protection.

### **Conditions pour candidater :**

- ➡ Etre âgé.e de plus de 30 ans.
- ➡ Etre de nationalité française.
- ➡ Résider dans le ressort géographique du tribunal pour enfants près duquel vous déposez votre candidature.
- ➡ Vous être signalé par l'intérêt que vous portez aux questions de l'enfance, de l'adolescence et de la justice des mineurs, ainsi que par vos compétences acquises dans votre parcours personnel ou professionnel.

### **L'Association Nationale des Assesseurs des Tribunaux Pour Enfants (ANATPE) :**

L'ANATPE (Association française des assesseurs des tribunaux pour enfants, anciennement FNAPTE), créée en 1992, est une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901.

Elle se propose de réfléchir sur la formation et la fonction d'assesseur, et de la promouvoir par l'information et toute action pouvant y contribuer.

L'ANATPE peut faciliter vos démarches à chaque étape du processus de recrutement, vous guider dans le long parcours de candidat et vous donner toutes les informations nécessaires à la poursuite de votre projet. Toutefois, être adhérent de l'ANATPE ne garantit pas d'être nommé assesseur, puisque cette décision revient exclusivement au Ministère de la Justice.

## **Un assesseur est nommé pour quatre ans, renouvelables :**

Un recrutement d'assesseurs près les tribunaux pour enfants est organisé par le Ministère de la Justice tous les 2 ans (années paires) sauf exception locale. Par conséquent, la procédure de candidature se déroule au cours du premier semestre de l'année qui précède (toutes les années impaires).

Exemple : le dernier renouvellement a eu lieu en décembre 2025 pour les années 2026-2029. Les candidatures étaient à adresser au TPE entre janvier et juin 2025.

## **Prochaine candidature, à partir de janvier 2027, valide pour 4 ans pour la session 2028-2031 :**

Chaque candidature doit comporter une lettre de motivation adressée au magistrat coordonnateur du TPE du Tribunal Judiciaire du département de votre résidence (exclusivement) accompagnée de :

- ➡ Une lettre de motivation manuscrite récente, datée et signée, expliquant l'intérêt portée pour la fonction.
- ➡ Un curriculum vitae.
- ➡ Une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité.
- ➡ Une copie intégrale de votre acte de naissance mentionnant les dates et lieux de naissance des parents.
- ➡ Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois.

Ces documents peuvent être envoyés par mail.

## **Lien pour trouver de quel TPE vous dépendez pour candidater (il existe plusieurs TPE dans votre département de résidence) :**

<http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/liste-des-juridictions-competentes-pour-une-commune-22081.htm>

## **Déroulement de la procédure après réception de la candidature :**

- ➡ Si votre candidature l'intéresse, vous serez invité.e à rencontrer le magistrat coordonnateur au cours du premier semestre 2027 pour un entretien de motivation.
- ➡ Suite à cette rencontre, s'il retient votre candidature, il adressera votre dossier avec un avis au Ministère de la Justice
- ➡ Une enquête de moralité sera diligentée par le parquet à votre sujet.
- ➡ Le Ministère de la Justice publiera la liste des assesseurs retenus pour toute la France au Journal Officiel fin **décembre 2027**.
- ➡ Si vous êtes nommé.e assesseur, vous serez convoqué.e au TPE afin de **prêter serment début 2028**. Le serment est obligatoire.
- ➡ Si vous n'avez pas été nommé.e, vous pouvez adresser une nouvelle candidature la fois suivante.

La circulaire, sur le recrutement des assesseurs, prévoit que ni le magistrat coordonnateur du TPE ni le Ministère de la Justice ne sont dans l'obligation de justifier du non-recrutement d'un candidat assesseur, ni de lui fournir une réponse à sa candidature.

Cependant, l'ANATPE et les délégués locaux s'efforcent de fournir un maximum d'informations aux candidats qui le souhaitent et en font la demande.

## L'Association Nationale des Assesseurs des Tribunaux Pour Enfants (ANATPE) :

L'ANATPE est l'association qui regroupe des citoyens bénévoles engagés dans la justice des mineurs.

L'association a pour objectif de soutenir et de représenter les assesseurs, qui sont des juges non-professionnels assistant le juge des enfants.

Plus précisément, l'ANATPE a plusieurs missions principales :

⊕ **Promouvoir la formation et l'information des assesseurs** : elle propose des formations initiales et continues, met à disposition des fiches pratiques et informe ses membres sur l'évolution de la législation concernant les mineurs.

⊕ **Défendre les intérêts des assesseurs** : elle agit comme interlocuteur auprès des institutions judiciaires, et notamment le Ministère de la Justice pour faire valoir le rôle et les spécificités de leur fonction.

⊕ **Sensibiliser le public** : elle cherche à mieux faire connaître la justice pénale des mineurs, le rôle du Tribunal pour Enfants et des assesseurs auprès de la société civile.

Pour approfondir ces informations : site Internet de l'ANATPE : <https://anatpe.fr/> et page LinkedIn.

Lien vers le Guide de l'assesseur et ses annexes : <https://anatpe.fr/le-guide-de-lasseisseur-mise-jour-octobre-2021/>

Rejoindre l'ANATPE : <https://anatpe.fr/adherer/>

Retrouvez-nous sur :



Site : [anatpe.fr](https://anatpe.fr)

### Bibliographie indicative :

- ⊕ « *L'enragé* », de Sorj Chalandon, éditions Le Livre de Poche, 2025.
- ⊕ « *Justice pénale des mineurs : 14 fiches pour déchiffrer le parcours pénal des mineurs* », de Corinne Renault-Brahinsky, éditions Gualino, 2024.
- ⊕ « *La décision* », de Karine Tuil, éditions Folio, 2023.
- ⊕ « *Un tesson d'éternité* », de Valérie Tong Cuong, éditions Le Livre de Poche, 2023.
- ⊕ « *Sale gosse* », de Mathieu Palain, éditions J'ai Lu, 2021.
- ⊕ « *Les choses humaines* », de Karine Tuil. Editions Folio, 2021.
- ⊕ « *Mauvaises graines : deux siècles d'histoire de la justice des enfants* », de Mathias Gardet et Véronique Blanchard, éditions Textuel, 2017
- ⊕ « *Mauvaises filles : incorrigibles et rebelles* », de David Niget et Véronique Blanchard, éditions Textuel, 2016.
- ⊕ « *La méprise : l'affaire d'Outreau* », de Florence Aubenas, éditions Points, 2010.

### Filmographie indicative :

- ⊕ « *Le fil* », de Daniel Auteuil, 2024.
- ⊕ « *Je verrai toujours vos visages* », de Jeanne Héry, 2023 (justice restaurative).
- ⊕ « *La tête haute* », d'Emmanuelle Bercot, 2021.
- ⊕ « *Il était une fois l'Amérique : Juvenile court* », de Frederik Wiseman, 1973 (film documentaire).
- ⊕ « *Les 400 coups* », de François Truffaut, 1959.

Podcast Arte Radio : « délit mineurs »

Podcast France culture : « le temps des seringues »